

Loi 25 (protection des renseignements personnels)

Les renseignements personnels sont ceux qui portent sur une personne physique et permettent de l'identifier. Ils sont confidentiels. Sauf exceptions, ils ne peuvent être communiqués sans le consentement de la personne concernée.

Le Club de l'Entente s'engage à se conformer à la nouvelle réglementation de la loi 25 et ne divulguera à quiconque, sans leur consentement, les renseignements personnels des participants.

Ces informations servent ultimement à communiquer avec les participants d'activités afin de les tenir informés advenant un changement de ladite activité.

Ces renseignements recueillis lors d'une inscription à une activités sont : le nom et prénom, le numéro de téléphone et l'adresse courriel. Seuls les membres du conseil d'administration et du comité organisateur ont accès aux renseignements personnels. Ces données sont conservées maximum **2 semaines après la tenue de l'activité** en question, après quoi ces données sont détruites.

Pour les informations reçues pour l'envoi de « l'infolettre ou mot du président », celles-ci sont détruites 30 jours après que la personne se « désinscrit » via le site internet ou via le lien au bas de ces envois. La désinscription est par contre immédiate.

Si vous désirez plus de détails techniques sur la façon dont vos données sont recueillies et conservées [cliquez ici](#).

Merci